

■ **JM Demierre**, à Neuchâtel, courtage en assurances (FOSC du 16.08.1999, p. 5596). Le chef de la maison a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal civil du district de Neuchâtel, en date du 15.08.2002. Par ordonnance du 18.09.2002, le Tribunal civil du district de Neuchâtel a prononcé la suspension de la liquidation de la faillite du chef de la maison, faute d'actif suffisant.

Journal no 2714 du 24.09.2002  
(00664132 / CH-645.1.009.076-2)